

## **Communiqué du Conseil National de Sécurité**

Le Président de la République, S.E.M Alassane Ouattara, a présidé ce jeudi 9 avril 2020, une réunion extraordinaire du Conseil National de Sécurité (CNS) à laquelle a pris part le Comité des Experts du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Cette rencontre est la deuxième que le Conseil National de Sécurité consacre à l'examen de la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de la maladie à Coronavirus 2019 (COVID-19) en Côte d'Ivoire, après celle tenue le 16 mars 2020.

L'ordre du jour a porté sur les points suivants :

- L'évolution de la pandémie de la maladie à Coronavirus en Côte d'Ivoire,
- L'examen des mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre de l'état d'urgence,
- L'opérationnalisation du plan de soutien économique, social et humanitaire, annoncé par le Premier Ministre, le 31 mars 2020.

**A l'issue du point fait par le Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique sur l'évolution de la maladie**, il ressort qu'à la date du 08 Avril 2020, on enregistre 384 cas positifs, 48 cas déclarés guéris et 3 cas de décès.

Le Ministre a également indiqué que le plan de riposte sanitaire de 95,5 milliards de francs CFA dont 25 milliards de francs CFA financés par l'Etat, a permis l'accroissement des disponibilités hospitalières par la construction de nouveaux dispositifs hospitaliers en préfabriqués, l'acquisition d'importants stocks de matériel et de médicaments contre le COVID-19 ainsi que d'équipements de protection individuelle dont la distribution, notamment au personnel de santé et aux Forces de Sécurité et de Défense, a démarré sur l'ensemble du territoire national.

**A l'issue du compte-rendu du Ministre de la Sécurité et de la Protection civile relatif à l'application de l'état d'urgence**, il apparaît que le couvre-feu a été généralement respecté même si l'on déplore l'interpellation et le déferrement de 594 contrevenants.

Le Conseil National de Sécurité a condamné les actes de vandalisme sur les installations destinées au dépistage du Coronavirus et a invité le Ministre de la Sécurité et de la Protection civile à renforcer les dispositifs d'encadrement et de sécurisation.

Le Conseil National de Sécurité a, par ailleurs, été informé de la bonne application des mesures d'interdiction de circuler entre le Grand Abidjan et les villes de l'intérieur du pays, et rappelle que cette disposition demeure le meilleur moyen d'éviter de nouveaux foyers à l'intérieur du pays. En outre, les demandes de laissez-passer pour les déplacements à titre exceptionnel entre le Grand Abidjan et l'intérieur du pays se feront dorénavant en ligne, sur internet.

## **Au plan du soutien économique, social et humanitaire,**

Le Conseil National de Sécurité a été informé de ce que les discussions sont en cours avec le secteur privé pour l'opérationnalisation des mesures d'accompagnement arrêtées par le Gouvernement.

Par ailleurs, concernant le **Fonds de solidarité** d'une dotation initiale de 20 milliards de francs CFA de l'Etat, il permettra notamment la distribution de vivres et non vivres **dès la semaine prochaine**, en soutien aux populations vulnérables.

Au terme des délibérations et après l'analyse de la situation, le Conseil National de Sécurité a pris les mesures additionnelles suivantes :

## **Au titre du renforcement des dispositions de distance sociale, les nouvelles mesures portent sur :**

- l'obligation du port de masques, notamment dans le Grand Abidjan, en veillant à leur disponibilité et leur gratuité, à commencer par le personnel de santé et les forces de Défense et de Sécurité ;
- le confinement obligatoire à domicile de toutes les personnes fragiles, notamment les personnes âgées et celles souffrant de maladies chroniques ;
- la réduction des déplacements non essentiels ;
- la mise en œuvre effective du télétravail ;
- la réduction du nombre de passagers dans les véhicules de transport en commun et dans les véhicules personnels, dont les modalités seront communiquées par le Ministre des Transports.

**Au titre du renforcement des stratégies de détection, de contrôle, de transmission, et de soins :**

- la mise en place d'une stratégie de dépistage, avec l'installation à Abidjan de treize (13) centres de prélèvement de proximité dont neuf avant fin avril, sur un total de quarante-cinq (45) qui seront déployés sur l'ensemble du territoire national ;
- Le paiement d'amendes ou l'imposition de sanctions, pour toutes les personnes qui violent les règles de confinement à domicile et leur transfert dans des centres dédiés ;
- La sensibilisation des populations au dépistage ;
- La lutte contre la stigmatisation des cas confirmés ;
- La fabrication par l'industrie locale et l'importation massive de masques destinés à l'usage des populations ;
- La production des médicaments par l'industrie pharmaceutique locale en vue de la couverture des besoins nationaux.

Par ailleurs, **au titre des mesures d'usage simple**, le Conseil National de Sécurité rappelle aux populations, le maintien et la poursuite avec responsabilité, civisme et discipline des mesures de prévention recommandées par le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.

Il s'agit :

- du lavage régulier des mains avec de l'eau et du savon ou l'utilisation d'une solution hydro-alcoolique ;
- de tousser ou d'éternuer dans le creux du coude ou dans un mouchoir à usage unique à jeter immédiatement dans une poubelle ;

- de saluer sans se serrer la main ; d'éviter les accolades et les embrassades ;
- d'observer une distance d'au moins 1 mètre entre les personnes ;
- d'éviter les rassemblements et les déplacements non indispensables.

Le Président de la République, Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, tout en félicitant les populations vivant en Côte d'Ivoire pour les efforts consentis dans la lutte contre ce fléau, les invite à la responsabilité, à la discipline et au strict respect de ces mesures de santé publique.

Le Président de la République remercie toutes les personnes morales et physiques de bonne volonté, qui ont manifesté leur générosité et leur soutien en faisant des dons importants pour la lutte contre le Coronavirus.

Le Président de la République a instruit le Premier Ministre aux fins de procéder, dès la fin du mois d'avril 2020, au paiement des primes au personnel de la Santé, aux forces de Défense et de Sécurité ainsi qu'aux autres acteurs publics engagés en première ligne dans le combat contre le Coronavirus.

A l'issue de la réunion du Conseil National de Sécurité, le Président de la République a exprimé sa satisfaction à l'ensemble des acteurs impliqués dans la lutte contre la pandémie COVID-19 et les a encouragés à maintenir cette dynamique.

Fait à Abidjan, le Jeudi 09 avril 2020

Pour le Conseil National de Sécurité,

Le Secrétaire Général de la Présidence de la République